Publié le 26/12/2023

ID: 059-215901281-20231213-CM202312D03-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU NORD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation 7 décembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Capinghem

CM 2023 /12 - D.03

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/12/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 13 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELLE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lleu:

- En Site Patrimonial Remarquable;
- En abords de monument historique;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ; En site classé ou en instance de classement;
- En site inscrit;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité.

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Falt en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau, Secrétaire de séance

